



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

Le seize janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures et vingt-trois minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 9 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoints
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Michel VERDES et Jean-Paul LAGASSAN

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°1 / 2024 du 16 janvier 2024.

Objet : Adhésion à l'INTERIM TERRITORIAL 47 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne

Madame ROMAN Dominique. le Maire, indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a développé, au service des collectivités territoriales, des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose la mise à disposition de personnels telle que prévue à l'article L452-44 dudit Code, pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pourvoir des emplois vacants qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Dans ce cadre, Madame le Maire, rappelle que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne proposait déjà une telle prestation via la convention d'adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire.

Par courrier en date du 27 septembre 2023, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne nous a informé de la dénonciation de l'actuelle convention du fait de la refonte de ce service avec proposition d'une nouvelle convention « Intérim Territorial 47 ».

Madame le Maire, précise que pour adhérer à cette prestation, une convention détaillant les conditions de mise à disposition des agents de remplacement et de renfort doit être conclue entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

Compte tenu des besoins en remplacement que nous avons eu depuis septembre 2023 pour l'administratif, Madame le maire propose le renouvellement d'adhésion.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- Prend acte de la dénonciation de l'actuelle convention SPET,
- Autorise le Maire, à signer la convention de mise à disposition afférente et à faire appel en tant que de besoin à l'INTERIM TERRITORIAL 47.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN



Affichage le :

Télétransmission le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC**

SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

Le seize janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures et vingt-trois minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 9 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Michel VERDES et Jean-Paul LAGASSAN

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°2 / 2024 du 16 janvier 2024.

Objet : Décision Modificative n°3

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative suite à la demande de la trésorerie.

En effet le compte 656 présente un dépassement de 4 705.52€

Décisions modificatives - COMMUNE DE BEAUZIAC - 2023			
DM n°3 - 16/01/2024			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Opération</i>	<i>Montant</i>
62875 (11) : aux commune membres du GFP(service ext)	-4 705,52		
657341 (65) : communes membres du GFP (charge de gestion)	4 705 ,52		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** la décision modificative ci-dessus présentée.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le :

Télétransmission le :

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

Le seize janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures et vingt-trois minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 9 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Michel VERDES et Jean-Paul LAGASSAN

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°3 / 2024 du 16 janvier 2024.

Objet : Aide financière exceptionnelle

Madame le maire expose au conseil avoir reçu une demande d'une administrée pour une aide financière exceptionnelle. En effet, les transports scolaires qui desservent la commune ont un arrêt à 3 kilomètres de son domicile et elle ne peut laisser son enfant s'y rendre seul en toute sécurité. Son enfant est scolarisé à Casteljaloux et ses horaires de travail ne lui permettent pas de le déposer à l'arrêt de bus ou à son établissement scolaire, elle doit donc faire appel à un taxi qui lui revient très cher.

Elle nous sollicite donc pour l'aider à régler le taxi jusqu'en fin d'année scolaire afin de lui permettre de trouver une solution plus pérenne l'année prochaine.

Madame le maire propose de l'aider à hauteur de 500€ afin de lui financer 25% du coût.

Elle demandera à l'administrée de lui fournir les documents justifiant du paiement du transport.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accorder** une aide financière exceptionnelle de 500€ (cinq cent euros) versée à l'administrée sous condition de présentation de facture acquittée ou à la société de taxi sur présentation d'une facture à régler.
- **De mandater** Madame le Maire afin de demander tout justificatifs nécessaires au paiement.

- **Inscrire** cette dépense à l'article 65138 du budget de la commune.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le :

Télétransmission le :

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à vingt heures et sept minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 20 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Michel VERDES et Jean-Paul LAGASSAN

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°4 / 2024 du 27 février 2024.

Objet : Approbation de l'expérimentation du Compte Financier Unique

Madame le maire expose au conseil avoir candidaté à l'expérimentation du Compte Financier Unique. La commune a été choisie pour l'expérimentation cette année. Nous allons donc mettre en place le compte Financier unique pour l'année 2023. Une convention est signée entre la Direction Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne et la commune afin d'instaurer définitivement le CFU. Le Compte Financier Unique sera voté au conseil qui délibérera sur les budgets afin de le transmettre par voie dématérialisée.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'approuver l'expérimentation du Compte Financier Unique**
- **De mandater** Madame le Maire afin de signer tout document s'y référant

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN



Affichage le :

Télétransmission le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à vingt heures et sept minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 20 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Michel VERDES et Jean-Paul LAGASSAN

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°5 / 2024 du 27 février 2024.

Objet : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 332-8 3°,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans le cas des emplois permanents à temps non complet,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant le rapport de Madame le Maire,

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **De décider :**
 - Conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1^{er} avril 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent

polyvalent à temps non complet, pour 18 heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints techniques, de la catégorie C ;

• **De préciser :**

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L 332-8 3°,
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 1^{ère} classe ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelon à définir suivant le candidat.
- Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement,

- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN



Affichage le :

Télétransmission le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à vingt heures et sept minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 20 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Michel VERDES et Jean-Paul LAGASSAN

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°6 / 2024 du 27 février 2024.

Objet : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet et autorisant le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L 332-8 3°,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans le cas des emplois permanents à temps non complet,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant le rapport de Madame le Maire,

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

• **De décider :**

- Conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à

compter du 1^{er} mai 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet, pour 12 heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des adjoints techniques, de la catégorie C ;

• **De préciser :**

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L 332-8 3°,
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 1^{ère} classe ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelon à définir suivant le candidat.
- Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement,

• **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN



Affichage le :

Télétransmission le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à vingt heures et sept minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 20 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Michel VERDES et Jean-Paul LAGASSAN

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°7 / 2024 du 27 février 2024.

Objet : Motion de soutien à la mobilisation agricole en Europe et en France

Un peu partout en Europe, les manifestations d'agriculteurs se multiplient depuis quelques semaines notamment en Allemagne, Roumanie ou en Pologne. En France, des centaines de tracteurs et camions agricoles de plusieurs départements ont convergé vers les villes de Garonne, pour dénoncer le ras-le-bol global de toute une profession.

Ils dénoncent :

- La hausse constante des charges,
- L'inflation des coûts de production,
- L'action de certains industriels de l'agroalimentaire et de la grande distribution, qui bénéficient de marges 4 fois supérieures aux coûts de production,
- Des normes françaises mises en place par des gouvernements successifs qui ajoutent des contraintes supplémentaires aux normes européennes jugées déjà excessives et à l'origine de difficultés administratives inextricables,
- Les faibles indemnités après les catastrophes naturelles ou les maladies vétérinaires.

Le facteur déclenchant est l'augmentation prévue de 3 centimes par litre du gazole non routier (GNR), provenant d'une hausse des taxes de 2023 à 2030.

Cette profession, qui nous nourrit chaque jour, voit des sentiments d'irrespect et de non-reconnaissance monter envers elle. Très exposée à la précarité, un quart des agriculteurs vit sous le seuil de pauvreté et à la détresse humaine, le taux de suicide chez les agriculteurs atteint des valeurs inédites.

La colère du monde agricole est clairement montée d'un ton les semaines passées puisque de nombreuses régions ont vu des blocages se multiplier.

Les demandes sont claires : faire appliquer la loi Egalim, visant à protéger la rémunération des agriculteurs, adoptée le 18 octobre 2021 ; les contrôles doivent être renforcés. La deuxième est celle d'une refonte normative qui fixera les objectifs de la France dans des délais plus réalistes de 20-25 ans voire 30 ans. La troisième revendication est la régulation de la concurrence face aux produits importés et non-impactés par nos règles environnementales.

Par ailleurs, les perspectives que le pays tout entier doit à celles et ceux qui nous nourrissent ne peuvent se régler durablement, dans une économie devenue mondiale, qu'au plan national et européens. Non, les productions agricoles ne sont pas des produits comme les autres. Faisons réellement de l'Agriculture une exception qui ne soit pas contrainte de s'aligner sur un marché concurrentiel où le moins cher l'emporte toujours.

En France, l'agriculture est réellement menacée : il ne reste plus que 400 000 agriculteurs, or la moitié d'entre eux seront à la retraite d'ici 10 ans.

**Où cet exposé,
Le conseil municipal, à l'unanimité**

Soutient les demandes, des représentants des agriculteurs, formulées auprès du Premier Ministre, et notamment l'application de la loi Egalim qui impose de nouveaux moyens de contrôle.

Souhaite que la Commission Européenne se saisisse de ce sujet face à l'ampleur des mobilisations agricoles européennes, avec pour objectif une rémunération décente de tous les agriculteurs.

Estime que les agriculteurs doivent être justement rémunérés pour leur production.

Demande à ce que les produits agricoles importés sans contraintes environnementales soient justement taxés.

Demande de faciliter davantage l'installation de jeunes agriculteurs quel que soit leur mode de production, de simplifier les démarches administratives relatives à ses régimes d'aide et d'envisager d'autres solutions financières pour baisser les charges des agriculteurs.

Exige que l'État se saisisse avec priorité des problématiques de nos agriculteurs, imposant des mesures d'urgences et d'autres à plus long terme.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN



Affichage le :

Télétransmission le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à vingt heures et sept minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 20 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Michel VERDES et Jean-Paul LAGASSAN

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°8 / 2024 du 27 février 2024.

Objet : Acceptation du devis de GIBER Menuiserie pour la rénovation des façades des logements Casalie.

Madame le maire expose au conseil que suite au passage de l'entreprise Alexandre Multiservices pour le ponçage des bardages en bois, il s'avère que le bois est bien trop abîmé pour pouvoir être maintenu et rénové tel quel.

Il avait été évoqué il y a quelques temps, en conseil, de refaire un bardage Clin Cedral /ossature bois.

Madame le maire a demandé à l'entreprise GIBER Menuiserie d'établir un devis pour refaire le bardage total. L'entreprise a établi un devis le 27 février 2024 pour 25 650€ HT soit 28 215€ TTC correspondant au bardage pour un logement.

Il convient de rappeler que les deux logements de « Casalie » ont une surface identique et que de ce fait le devis est à prendre en compte deux fois dans le budget si le conseil l'accepte.

Madame le maire indique aussi que l'isolation, si elle doit être changée, n'est pas tarifée dans ce devis et fera l'objet au besoin d'un second devis mis à l'approbation du conseil.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis de GIBER Menuiserie d'un montant de 25 650€ HT par logement soit 51 300€ HT pour les 2 logements.

- **De mandater** Madame le Maire pour signer le devis
- **D'inscrire** au budget de la commune les crédits correspondants.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN



Affichage le :

Télétransmission le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à vingt heures et sept minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 20 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Michel VERDES et Jean-Paul LAGASSAN

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°9 / 2024 du 27 février 2024.

Objet : Location de la salle des fêtes et attribution des subventions aux associations de la commune.

Madame le maire expose au conseil qu'il convient de revoir les conditions de locations de la salle des fêtes et l'attribution des subventions.

Après avoir pu dialoguer avec les différentes associations qui demandent des subventions et demande de signer une convention d'occupation annuelle de la salle des fêtes, ils s'avèrent que les subventions sont une source de revenu nécessaire et que le prêt de la salle à titre gratuit est un atout supplémentaire afin de faire perdurer les associations.

Dans l'optique de pouvoir participer au maintien des associations du village, il est proposé d'attribuer une subvention dite en nature par le biais de la location de la salle des fêtes à titre gratuit et un complément en subvention pécuniaire qui sera voté lors d'un prochain conseil pour les associations ayant leur siège social dans la commune.

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** la proposition de location de la salle des fêtes à titre gratuit avec un complément de subvention pécuniaire pour les associations de Beauziac.

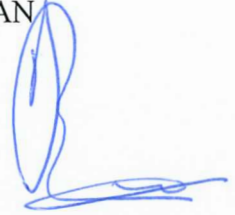
- **D'inscrire** au budget de la commune les crédits correspondants à la subvention qui sera votée ultérieurement.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN



Affichage le :

Télétransmission le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

Le vingt-sept février deux mille vingt-quatre, à vingt heures et sept minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 20 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Michel VERDES et Jean-Paul LAGASSAN

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°10 / 2024 du 27 février 2024.

Objet : Location de la salle des fêtes et attribution des subventions aux associations n'étant pas de la commune.

Madame le maire expose au conseil qu'il convient de revoir les conditions de locations de la salle des fêtes et l'attribution des subventions.

Après avoir délibéré concernant les associations du village, il est abordé les conditions pour celles n'étant pas sur la commune. Il est proposé de maintenir les conditions de locations actuelles par le biais de convention d'occupation annuelle.

Les subventions seront alors attribuées suivant les demandes et lors d'un prochain conseil.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** de maintenir les conditions de locations sans changement pour les associations hors communes

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le :

Télétransmission le :

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Roman', written over the printed name 'Dominique ROMAN'.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC**

SÉANCE DU 14 MARS 2024

Le quatorze mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 11 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 8 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoints
Mesdames Annick BAHEUX et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES et Jean-Paul LAGASSAN
Excusé : 2 Madame Virginie BRIARD, M Michel VERDES
Procuration : 1 Madame Virginie BRIARD donne procuration à Monsieur Jean-Yves PASCO

Président de séance : Madame Dominique ROMAN
Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°11 / 2024 du 14 mars 2024.

Objet : Autorisation donnée à madame le Maire concernant la vente du lot 4 à Messieurs VANHOUTTE

Madame le maire expose au conseil que le notaire chargé de la vente du lot 4 à Messieurs VANHOUTTE nous a informé qu'une délibération spéciale autorisant à signer l'acte de dépôt de pièces du lotissement doit être prise. La signature de l'acte étant déjà fixé au 15 mars, il convient de délibérer ce jour concernant cette autorisation.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'autoriser** Madame le maire à signer l'acte de dépôt de pièces du lotissement

Le Maire - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
--

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN



Affichage le :

Télétransmission le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 19 MARS 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures neuf minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 12 mars 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Jean-Paul LAGASSAN et Michel VERDES

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°12 / 2024 du 19 Mars 2024

Objet : Approbation du CFU 2023 - Compte de Gestion 2023 – Commune de Beauziac

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur BAILLY, Trésorier, à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif au titre de l'expérimentation du CFU.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'approuver** le Compte Financier Unique-compte de gestion 2023 de la commune de Beauziac, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Dominique ROMAN



Affichage le :

Télétransmission le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 19 MARS 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures neuf minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 12 mars 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Jean-Paul LAGASSAN et Michel VERDES

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°13 / 2024 du 19 Mars 2024

Objet : Approbation du CFU 2023 - Compte administratif 2023 – Commune de Beauziac

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	629 600,00
	Réalisé :	162 372,08
	Reste à réaliser :	388 000,00
Recettes	Prévu :	795 275,98
	Réalisé :	74 256,17
	Reste à réaliser :	173 500,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	744 613,51
	Réalisé :	183 612,97
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	744 613,51
	Réalisé :	766 640,16
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-88 115,91
Fonctionnement :	583 027,19
Résultat global :	494 911,28

- **D'approuver** le Compte Financier Unique-compte administratif 2023 de la commune de Beauziac

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le :

Télétransmission le :

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus

Le Maire s'étant retiré lors du vote

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Dominique ROMAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 19 MARS 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures neuf minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 12 mars 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Jean-Paul LAGASSAN et Michel VERDES

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°14 / 2024 du 19 Mars 2024

Objet : Expérimentation du CFU 2023 - Affectation des résultats 2023 – Commune de Beauziac

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **54 663,68**

- un excédent reporté de : **528 363,51**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **583 027,19**

- un déficit d'investissement de : **88 115,91**

- un déficit des restes à réaliser de : **214 500,00**

Soit un besoin de financement de : **302 615,91**

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT **583 027,19**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **302 615,91**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **280 411,28**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **88 115,91**

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le :

Télétransmission le :

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 19 MARS 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures neuf minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 12 mars 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoints
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Jean-Paul LAGASSAN et Michel VERDES

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°15 / 2024 du 19 Mars 2024

Objet : Expérimentation du CFU 2023 – vote du Budget Primitif 2024 – Commune de Beauziac

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	124 700,00
Recettes	401 159,11

Fonctionnement

Dépenses	522 677,20
Recettes	522 677,20

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	512 700,00	(dont 388 000,00 de RAR)
Recettes	574 659,11	(dont 173 500,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	522 677,20	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	522 677,20	(dont 0,00 de RAR)

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le :

Télétransmission le :

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 19 MARS 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures neuf minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 12 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 9 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoints
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Jean-Paul LAGASSAN et Michel VERDES

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°16 / 2024 du 19 mars 2024

Objet : Expérimentation CFU-Examen et vote du Compte de Gestion 2023 – Lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur BAILLY, Trésorier, à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'approuver le Compte Financier Unique et de voter** le compte de gestion 2023 des lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN



Affichage le :

Télétransmission le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 19 MARS 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures neuf minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 12 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Jean-Paul LAGASSAN et Michel VERDES

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°17 / 2024 du 19 mars 2024

Objet : Expérimentation CFU- Vote du Compte Administratif 2023 – Lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	22 959,48
	Réalisé :	22 959,48
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	127 631,28
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	305 612,64
	Réalisé :	117 644,87
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	305 612,64
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-22 959,48
Fonctionnement :	-117 644,87
Résultat global :	-140 604,35

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le :

Télétransmission le :

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Le Maire s'étant retiré lors du vote
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 19 MARS 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures neuf minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 12 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoints
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Jean-Paul LAGASSAN et Michel VERDES

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°18 / 2024 du 19 mars 2024

Objet : Expérimentation CFU-Affectation des résultats 2023 – Lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	117 644,87
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	117 644,87
- un déficit d'investissement de :	22 959,48
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	22 959,48

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DÉFICIT	117 644,87
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	117 644,87

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	22 959,48
---	-----------

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le :

Télétransmission le :

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 19 MARS 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures neuf minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 12 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjointes
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Jean-Paul LAGASSAN et Michel VERDES

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°19 / 2024 du 19 mars 2024

Objet : Expérimentation CFU - Vote du Budget Primitif 2024 – Lotissements Les Vignes et Le Pré Fleuri

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses 180 604,35

Recettes 243 000,00

Fonctionnement

Dépenses 400 644,87

Recettes 400 644,87

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses 180 604,35 (dont 0,00 de RAR)

Recettes 243 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses 400 644,87 (dont 0,00 de RAR)

Recettes 400 644,87 (dont 0,00 de RAR)

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le :

Télétransmission le :

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 19 MARS 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures neuf minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 12 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Jean-Paul LAGASSAN et Michel VERDES

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°20 / 2024 du 19 mars 2024

Objet : Vote des taux d'imposition 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 68,00 %
- Taxe habitation (TH) : 13,65 %

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident avec 6 voix pour le maintien du taux 2023, 3 voix pour la baisse
des taux et 1 abstention**

- **De maintenir** les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

taxe habitation	13,65 %
taxe foncière bâti	36,48 %
taxe foncière non bâti	68,00 %
- **De charger** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le :

Télétransmission le :

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 19 MARS 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures neuf minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 12 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Jean-Paul LAGASSAN et Michel VERDES

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°21 / 2024 du 19 mars 2024

Objet : Vente du lot n°2 - lotissement « Les Vignes »

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur CAPS Johnatan et Madame CAPS Née SEVRAIN Marie et se portent acquéreurs du lot n°2 du lotissement « Les Vignes », d'une superficie de 970 m², pour un prix de 34 300 € TTC.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** la vente du lot n°2 du lotissement « Les Vignes », d'une superficie de 970 m², au prix de 34 300 € TTC à Monsieur et Madame CAPS,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la promesse de vente auprès du notaire de son choix.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN



Affichage le :

Télétransmission le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 19 MARS 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures neuf minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 12 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Jean-Paul LAGASSAN et Michel VERDES

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°22 / 2024 du 19 mars 2024

Objet : Subventions aux associations

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au vote du budget primitif, il convient de voter l'attribution des subventions aux associations.

De nombreuses associations ont fait des demandes par courrier ou mail avec ou sans le cerfa.

Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

Nom de l'association proposée	Montant	Nom de l'association proposée	Montant
ADMR Allons	150€	UNA 47	150€
Association de donneurs de sang	200€	Association culture & loisirs	150€
Castel Santé	150€	Chrysalides 47	100€
Resto du Cœur	150€	Mission Locale Moyenne Garonne	200€
Secours Populaire	150€	Société de Chasse	150€
Sport Meca	200€		

Soit un montant total de 1 750 € de subvention annuelle pour 2024.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** les propositions d'attribution des subventions.
- **De mandater** Madame le maire pour vérifier la réception d'un dossier complet de demande avec Cerfa complété avant le paiement de la subvention.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le :

Télétransmission le :

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 19 MARS 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures neuf minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 12 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Jean-Paul LAGASSAN et Michel VERDES

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°23 / 2024 du 19 mars 2024

Objet : Contrat d'architecte

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de rénovation et amélioration thermique de la mairie nécessitent de faire appel à un architecte pour monter le dossier et le suivre.

Le montant prévisionnel des travaux est de 300 000€ H.T.

La société Sarl Delphine BARBARESCO Architecte a établi un contrat d'architecte pour mission complète à un taux de 8%, pour un montant de 24 000 € HT soit 28 800 € TTC pour le montant de travaux prévisionnel.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité**

- **D'accepter** la proposition de contrat mission complète de SARL Delphine BARBARESCO Architecte.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la proposition de contrat.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Dominique ROMAN



Affichage le :

Télétransmission le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 19 MARS 2024

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures neuf minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 12 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Jean-Paul LAGASSAN et Michel VERDES

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°24 / 2024 du 19 mars 2024

Objet : CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est devenu Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).

Mme le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Mme le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Mme le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

- **DONNE MANDAT** à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** à Mme le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN



Affichage le :

Télétransmission le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 16 AVRIL 2024

Le seize avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures neuf minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 9 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 9 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES et Michel VERDES

Excusés : Monsieur LAGASSAN Jean-Paul

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°25 / 2024 du 16 avril 2024.

Objet : Avenant n°1 du contrat d'architecte.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite aux demandes de subvention et particulièrement celle de fond vert refaite cette année pour la rénovation de la mairie et annexe, il convient d'établir un état des lieux plus récent.

L'architecte choisi lors du précédent conseil, Mme BARBARESCO, a établi un devis « avenant 1 » d'un montant de 1 800€ HT soit 2 160€ TTC pour effectuer l'état des lieux nécessaire à la demande de subvention.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de Mme BARBARESCO pour un montant de 2 160 € TTC afin de réaliser l'état des lieux des locaux concernés par les travaux.
- **DONNE MANDAT** à Mme le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN



Affichage le :

Télétransmission le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 16 AVRIL 2024

Le seize avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures neuf minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 9 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 9 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES et Michel VERDES

Excusés : Monsieur LAGASSAN Jean-Paul

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°26 / 2024 du 16 avril 2024.

Objet : Achat de frigo pour la salle des fêtes.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que 2 frigos de la salle des fêtes sont hors services. En vu des locations déjà prises, il convient de remettre une chambre froide/frigo dans la salle des fêtes.

Madame le maire a été faire un devis à Darty pour un frigo de type domestique et M PECH a pris contact pour établir un devis d'une armoire positive auprès de l'entreprise ITR-Miditech. Il est demandé au conseil de se positionner sur l'achat du frigo domestique ou de l'armoire positive professionnelle en tenant compte du prix mais aussi de la qualité du matériel.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de ITR-Miditech pour l'acquisition d'une armoire positive pour un montant de 1 728,22 € HT soit 2 073,86 € TTC.
- **DONNE MANDAT** à Mme le Maire pour signer le devis et procéder au paiement à réception de la facture.

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 16 AVRIL 2024

Le seize avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures neuf minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 9 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 9 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoints
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES et Michel VERDES

Excusés : Monsieur LAGASSAN Jean-Paul

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°27 / 2024 du 16 avril 2024.

Objet : Adhésion à l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération en date du 16 février 2024 ;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'approuver** les statuts de l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;

- **D'adhérer** à « Lot-et-Garonne Ingénierie » ;
- **De désigner** le Maire pour siéger à l'assemblée générale :
 - Mme ROMAN Dominique, en qualité de titulaire
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le :

Télétransmission le :

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 16 AVRIL 2024

Le seize avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures neuf minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 9 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 9 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoints
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES et Michel VERDES

Excusés : Monsieur LAGASSAN Jean-Paul

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°28 / 2024 du 16 avril 2024.

Objet : Proposition d'achat du lot n°7 du lotissement « LES VIGNES »

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une proposition d'achat du lot n°7 a été faite par Madame SANTOS LAMEIRA Ilda pour la somme de 26 100 € (vingt-six mille cent euros)

Dit qu'aucune autre proposition n'a été faite pour ce même lot.

Dit qu'il convient de donner pouvoir à Madame le Maire de signer les actes notariaux afin de finaliser cette vente.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** la proposition d'achat pour un montant de 26 100 € du lot n°7 du lotissement « LES VIGNES » par Madame SANTOS LAMEIRA Ilda.
- **D'accepter** de mandater Madame le maire afin de signer les actes notariaux et documents nécessaire à la vente du lot.
- **D'autoriser** Madame le maire à signer l'acte de dépôt de pièces du lotissement.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN



Affichage le :

Télétransmission le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 16 AVRIL 2024

Le seize avril deux mille vingt-quatre, à vingt heures neuf minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 9 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 9 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES et Michel VERDES

Excusés : Monsieur LAGASSAN Jean-Paul

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°29 / 2024 du 16 avril 2024.

Objet : Demande de subvention de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Grignols-Aillas

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu une demande de subvention pour l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Grignols-Aillas.

Un jeune administré de Beauziac fait partie de ce centre.

Madame le maire propose de leur attribuer une subvention de 100€.

Il convient de délibérer pour savoir si on accepte de leur attribuer une subvention et le montant.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'approuver** la subvention l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Grignols-Aillas ;
- **D'accorder** un montant de 100€.
- **D'autoriser** Mme le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN



Affichage le :

Télétransmission le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 14 MAI 2024

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 7 mai 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Jean-Paul LAGASSAN et Michel VERDES

Excusés :

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°30 / 2024 du 14 mai 2024.

Objet : Transfert à l'intercommunalité de la police spéciale liée à la lutte contre les dépôts sauvages

Madame le Maire indique que le conseil communautaire de Coteaux et Landes de Gascogne, lors de sa séance du 15 avril 2024, a validé le principe du transfert à l'intercommunalité de la police spéciale liée à la lutte contre les dépôts sauvages actuellement de compétence communale.

Cette police spéciale est codifiée à l'article 541-3 du code de l'environnement : lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du code de l'environnement et des règlements pris pour leur application, « l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai d'un mois, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé ».

L'objectif de ce transfert dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative, est de permettre à Coteaux et Landes de Gascogne d'assurer le respect de dispositions législatives et réglementaires relatives aux déchets. Cela pourra notamment passer par la création d'une brigade verte composée d'agents assermentés.

Conformément aux dispositions de la délibération n° 028/2024 du 15 avril 2024 la commune est sollicitée quant à ce transfert.

Vu l'article 541-3 du code de l'environnement

Vu l'article L 5221-9-2 B du Code Général des Collectivités Territoriales

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **VALIDE** le transfert à la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne de la police spéciale liée à la lutte contre les dépôts sauvages.
- **DONNE** pouvoir au président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN



Affichage le :

Télétransmission le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures vingt-quatre minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 14 juin 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Jean-Paul LAGASSAN, Michel VERDES

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°31 / 2024 du 26 juin 2024.

Objet : Proposition de devis pour entretien des chemins ruraux.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au fauchage et gyro-broyage des chemins de la commune. Il est précisé que le chemin près du Center Parc doit-être fait aussi.

Un devis a été établi par Alliance Forêts Bois pour un montant de 1 995,00 € HT, comprenant environ 7,7 km de chemins et 3 500 m² de fauchage et broyage.

**Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **D'accepter** le devis de 1995,00 € HT soit 2 194.50 € TTC

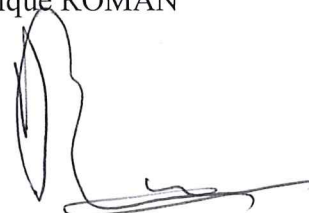
Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le :

Télétransmission le :

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures vingt-quatre minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 14 juin 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Jean-Paul LAGASSAN, Michel VERDES

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°32 / 2024 du 26 juin 2024.

Objet : Adhésion à la protection sociale complémentaire contrat groupe CDG – Risque prévoyance.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG47 le 17/01/2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial du 06/02/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

L'employeur peut choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation.

À ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :

- Pour le **risque prévoyance** : à compter du 1er janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1er janvier 2026.

Elle ouvre également la possibilité de la mettre en place via une convention de participation à adhésion obligatoire des agents sous réserve de la signature d'un accord collectif local.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Le 11 juillet 2023, un **accord collectif national** a été signé par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents. Il propose notamment de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence, de réévaluer la participation minimum de l'employeur et de généraliser l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Cependant, malgré ces incertitudes, au vu du délai (mise en place au 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance), il nous appartient de nous prononcer d'ores et déjà concernant la première échéance relative aux risques prévoyance.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne, ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a engagées.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été mandaté pour négocier et signer un accord local. Composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants des employeurs, ce comité a élaboré un accord définissant un socle commun minimum de garanties « prévoyance » dont pourront bénéficier tous les agents qui adhéreront à ce contrat.

L'accord local signé le 17/01/2024 nous a été transmis.

En suivant, conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer sur cette démarche en approuvant notamment cet accord local (puisqu'il servira de base au cahier des charges du CDG 47) et en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, avec avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, un second avis du CST et une nouvelle délibération seront requis courant du deuxième semestre 2024 afin de se prononcer sur le choix définitif de contractualisation retenu. Cette seconde délibération se prendra alors sur la base des résultats de la consultation lancée par le CDG 47 et des éventuelles évolutions réglementaires qui auraient pu avoir lieu entre temps. Cette seconde délibération sera également l'occasion de retenir le montant de participation de la structure ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Il nous est demandé de nous prononcer, concernant le risque Prévoyance, sur :

- L'approbation de l'accord collectif local du 17/01/2024 du CDG 47,
- Le pouvoir donné au Président du CDG 47 et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération,
- Le mandatement du CDG 47 pour lancer une consultation sur la base de cet accord collectif local.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

Concernant le risque prévoyance, le conseil, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17/01/2024 par le comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47,
- **Donne pouvoir** au Président du CDG et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution des textes et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération. En cas de prise d'avenant, celui-ci sera notifié par le CDG 47 à l'assemblée délibérante et au CST,
- **Décide** de participer à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2025.

Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir qui imposerait de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens ;

- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur ;

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
- Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.

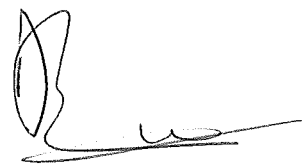
- **D'autoriser** Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN



Affichage le :

Télétransmission le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUZIAC

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures vingt-quatre minutes, le conseil municipal de Beauziac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Dominique ROMAN, Maire.

Date de la convocation : le 14 juin 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 10 Madame Dominique ROMAN, Maire
Messieurs Éric PECH, Jean-Yves PASCO et Yves SABOURIN, Adjoint
Mesdames Annick BAHEUX, Virginie BRIARD et Nathalie CHARRIE
Messieurs Dominique TERMES, Jean-Paul LAGASSAN, Michel VERDES

Président de séance : Madame Dominique ROMAN

Secrétaire de séance : Madame Annick BAHEUX

Délibération n°33 / 2024 du 26 juin 2024.

Objet : création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : - entretien des espaces communaux, petits entretiens des bâtiments communaux.
- Durée des contrats : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : indiciaire (SMIC)

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France travail et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
le conseil décide à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent technique.
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : traitement indiciaire (SMIC)

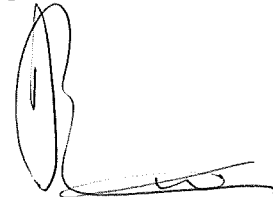
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Ainsi délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Dominique ROMAN



Affichage le :

Télétransmission le :